

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2025

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères intercommunales,

Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PRÉAMBULE

La Commission de gestion nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

M. Scherer Jérôme	Président et rapporteur	Préverenges
Mme Amsler Annabelle		Morges
M. Antonioli Vincent		Lonay
M. de Luze Charles-Henri		Chigny
M. Fiechter Fabien		Clarmont
M. Gros Oscar		Echichens
M. Troger Alain		Morges

La Commission s'est réunie à six reprises :

- le 11 février : première réunion pour valider l'agenda proposé par le Comité de direction de l'ERM (CODIR) et établir le programme pour les séances suivantes.
- le 25 mars : assemblée constitutive : M. Jérôme Scherer a été élu président et rapporteur ; séance d'examen du rapport de gestion 2025, suivie de l'envoi des questions sur le rapport de gestion au CODIR.
- le 21 avril : séance avec des membres du CODIR ainsi que Mme Villard, M. Bonnard et Mme Baumberger, adjointe administrative, sur les questions liées à l'informatique et aux comptes.
- Le 30 avril : séance avec M. Bernard Perey du CODIR ainsi que Mme Caroline Villard, directrice de l'ERM, et Mme Dominique Mathey, responsable des réseaux des collecteurs et STREL, à Chigny, chez M. Charles-Henri de Luze. Nous traitons des questions liées au réseau et aux tâches spéciales.
- le 5 mai : séance avec des membres du CODIR ainsi que Mme Villard, MM. Bonnard et Bennoui, chef d'exploitation de la STEP, sur les questions liées à l'exploitation. La séance commence avec une démonstration du système de protection des travailleurs isolés.
- le 20 mai : séance pour établir le rapport de la Commission.

La Commission remercie les membres du CODIR et tous les employés de l'ERM rencontrés dans le cadre de ces séances. La Commission a particulièrement apprécié la clarté constante des explications ainsi que la coopération exemplaire dont il a été fait preuve sur l'ensemble des points abordés.

En date du 13 mars, le rapport de gestion 2025 a été envoyé aux membres de la Commission, suivi en date du 10 avril par le rapport sur les comptes de l'exercice 2025.

Selon l'art. 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports distincts. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LES COMPTES 2025

La Commission a examiné avec soin les comptes 2025 de l'Association. Elle remercie Mme Caroline Villard, Directrice de l'ERM, M. Bonnard, son adjoint technique, MM. Christian Maeder, Président du CODIR, et Alain Garraux, responsable des finances pour le CODIR, ainsi que Mme Baumberger, adjointe administrative et comptable de l'ERM, qui lui ont fourni toutes les informations et explications requises.

La Commission relève la qualité des remarques expliquant les raisons des variations significatives entre les montants de certains comptes et le montant du budget pour ces comptes. Elle a passé en revue l'ensemble des comptes et retenu quelques questions qui ont reçu des explications satisfaisantes lors de la séance du 21 avril.

1. Résultats comptables

L'exercice 2025 présente un total de charges et de revenus de CHF 4'888'348.58, contre un montant budgété de CHF 4'524'020.00, soit une différence négative de CHF 364'328.58 représentant 8,05%. Cette différence s'explique principalement par une participation importante, de 832'900.95 CHF, sur les préavis réseau. Celle-ci a été prélevée sur le fonds de réserve prévu à cet effet, alors que l'excédent de revenus de 207'700.85 CHF a été employé pour alimenter divers fonds de réserve.

2. Questions de la commission

- Compte 19000.3185.00. La commission s'est demandé ce qui explique le dépassement des honoraires pour réseau informatique et site internet.

Il est indiqué dans les remarques qu'il est dû au renouvellement du label de cyber-sécurité. Plus précisément, ce dépassement est dû à une absence de budgétisation pour des travaux qui n'avaient pas été planifiés en 2025, la fin des travaux ayant été initialement prévue en 2024.

- Compte 11000.3040.00 et 46000.3040.00. Pourquoi trouve-t-on des contributions de la CIP à deux endroits différents ?

Tout simplement parce qu'ils concernent des salaires différents.

- Question générale sur la rubrique 4, Exploitation. La commission observe que les comptes se trouvent dans la ligne de ceux de 2024, alors que le budget avait été estimé à la baisse. Comment s'explique cette différence ?

L'explication se trouve au compte 46200.3809.01 dans la rubrique 462, réseau intercommunal. Il s'agit des participations de l'ERM sur préavis réseau. Lors du bouclage de préavis, l'ERM participe à hauteur de 15% en général, mais parfois à hauteur de 50%, comme par exemple ici pour le collecteur « Églantine-Prairie » (voir aussi page 33 des Comptes de l'exercice 2025). Le montant budgété de 500'000 CHF a été sous-estimé en raison des dates de bouclage de certains préavis qui n'avaient pas pu être prévues. Ces montants n'ont toutefois pas d'impact sur la participation des communes en 2025, uniquement sur les comptes.

- Compte 46000.4359.01. La commission demande à quoi correspond la recette extraordinaire due à la rétrocession de la Romande Energie.

Pendant plusieurs années, un enclassement erroné de l'ERM parmi les clients de la Romande Energie a été appliqué. M. Bonnard a noté cette bizarrerie et la demande a été faite de rectifier, ce qui a été fait à titre rétroactif.

3. Quelques remarques

- Compte 23000.3312.01. On note qu'il n'y a pas d'amortissement de la STEP cette année car la STEP a déjà été entièrement amortie.
- Comptes 461.xxx, STREL. Souvent les montants sont finalement un peu plus bas que ceux du budget. Parfois un renouvellement du matériel permet de réduire le nombre des interventions par la suite.

4. Rapport de révision

Le rapport de l'organe de révision de l'ERM, la fiduciaire Fidinter, a été transmis à la Commission. La conclusion de ce rapport est la suivante :

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictés par le Département des institutions et de la sécurité le 4 décembre 2017,
- les comptes de votre association sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés numériquement, ce qui facilite les recherches,
- toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite,
- l'organisation du travail de la responsable de la comptabilité, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière,
- le bilan de votre Association arrêté au 31 décembre 2025 ainsi que les comptes de fonctionnement sont établis conformément aux dispositions légales en la matière,
- nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

5. Conclusion

La Commission relève la bonne gestion comptable de l'association et remercie le CODIR et la direction de l'ERM, ainsi que Mme Baumberger, de leurs explications très complètes et du temps qu'ils lui ont consacré.

On remarque qu'il faudra veiller dans le futur à la situation « virtuelle nette » (voir page 33) qui est négative car les engagements sur les préavis en cours dépassent de près de 27'000 CHF la situation nette du fonds.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- des comptes 2025,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter les comptes 2025, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2025 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion financière de l'année 2025,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 21 mai 2026, au nom de la Commission :

Le rapporteur :



Jérôme Scherer, Préverenges

RAPPORT SUR LA GESTION 2025

La Commission a eu accès à tous les documents et informations nécessaires pour le bon déroulement de ses travaux.

Nous remercions le CODIR et toute l'équipe de l'ERM pour le travail effectué et pour leurs réponses claires et complètes à toutes nos questions.

1. Suivi des vœux du rapport de gestion 2024

Les vœux de l'année passée étant tous trois encore ouverts, la commission a considéré pertinent de demander de faire le point sur ces vœux.

- Vœu 1, Sécurité (PTI) : Retour sur le système de protection des travailleurs isolés (PTI), voir aussi point 2.6, page 19. Puisque l'installation est en cours il n'y a peut-être rien à ajouter pour 2025, mais sinon quelques détails supplémentaires seraient les bienvenus.

Réponse : Une visite est prévue, sur le site de la STEP, lors de la séance N° 5 de la Commission de gestion du 5 mai 2026. Des explications seront données à cette occasion. Les boîtiers nécessaires de relai pour le réseau ont tous été posés. La configuration du système est en cours.

Complément oral : La séance du 5 mai a commencé par une visite sur le site de la STEP. Le processus n'est pas encore finalisé, mais la Commission a eu l'occasion de prendre part au premier test : un boîtier PTI, porté à la ceinture, qui se trouve immobilisé en position horizontale pendant une minute déclenche l'envoi automatique d'un message sur le(s) téléphone(s) choisi(s). Un appel via ce boîtier PTI peut alors lever le doute en cas de réponse du travailleur isolé ou au contraire se poursuivre par l'envoi de secours à l'endroit indiqué grâce aux balises installées qui permettent d'identifier l'endroit où se trouve le boîtier PTI (comme le local du surpresseur de la STEP où le test a été fait).

- Vœu 2, Transport des boues : Appel d'offres pour le contrat de transport des boues. Au vu de l'absence de ce point dans le rapport de gestion 2025 il est probable que ce point soit repoussé à 2026 ou 2027 ?

Réponse : Selon la priorisation des tâches liées à l'exploitation de la STEP (en particulier l'importante planification relative à la vidange et à la réfection des digesteurs, ainsi que le projet de renouvellement de la STEP), l'appel d'offres pour le contrat de transport des boues sera effectué au plus tôt en automne 2026 et au plus tard en 2027.

- Vœu 3, PGEE 2.0 : Résultats de l'étude préliminaire menée en 2025 sur le PGEE 2.0, voir aussi point 4.4, page 49. Les rencontres avec les communes ayant eu lieu en 2025, il est peut-être possible d'ajouter quelque chose ?

Réponse : L'analyse des données et les rencontres avec les 15 communes membres ont mis en évidence l'état des PGEE existants, ainsi que des différents modules. Les communes se sont montrées intéressées par la démarche et ont répondu activement aux sollicitations de l'ERM pour les besoins de l'étude. La synthèse ayant été établie en début d'année 2026, elle ne figure pas dans le rapport de gestion 2025. Une présentation des résultats de l'étude préliminaire au Conseil intercommunal est prévue pour la séance du 24 juin 2026.

Complément oral : Quelques indications sur le formulaire rempli par les communes : la mise à jour du cadastre est l'un des points où il reste à faire un gros travail. Prévu en principe pour le PGEE première mouture, tout n'a pas été fait. Il manque en particulier le plan des relevés d'altitude, les niveaux, pour pouvoir calculer les pentes précisément et les débits, sans quoi il n'est pas possible de savoir si les canalisations sont sous-dimensionnées ou surdimensionnées. L'étude du bureau RWB sera présentée au Conseil intercommunal. Il se pose aussi la question de la répartition des compétences entre les communes et l'ERM.

On rappelle qu'il s'agit d'une étude pilote, il n'y a donc pas de délai fixé. La prochaine étape se fera en début de législature prochaine avec les communes pour prendre une décision sur la suite à donner.

2. Questions de la Commission (suivant les points du rapport de gestion 2025)

- Point 2.5.2, Informatique : On lit page 18 que la quasi-totalité du parc informatique a été migrée vers Windows 11. Cela signifie-t-il que certains appareils sont restés sur l'ancien système ? Nous nous demandons aussi qui est en charge de contrôler que le système informatique soit prêt à répondre à une attaque ? Qu'est-ce qui se passe en cas de panne d'électricité pour le bon fonctionnement de l'ERM ? Y a-t-il des génératrices pour prévenir une telle situation ou l'autoconsommation est-elle suffisante pour un service minimum ?

Réponse écrite :

- Migration Windows 11 : deux postes n'ont pas pu être migrés. Ce point est en cours de traitement avec le prestataire informatique de l'ERM et constitue une exigence pour le renouvellement du label Cyber-safe.
- Cyber-attaques : le plan de l'ERM en cas de cyber-attaque sera présenté lors de la séance N° 3 de la Commission de gestion. Ce plan comprend les diverses responsabilités des intervenants.
- Pannes d'électricité : le site de la STEP n'est aujourd'hui pas équipé pour brancher une génératrice en cas de panne électrique. Par ailleurs, l'autoconsommation est uniquement contractuelle avec Romande Energie, elle n'est pas possible physiquement. C'est-à-dire qu'en cas de panne électrique, l'énergie produite par le CCF ne peut ni être consommée sur place, ni être acheminée dans le réseau de Romande Energie. Pour le système informatique, des onduleurs offrent une autonomie de quelques heures pour la supervision de la STEP.

En 2022, lors du risque de pénurie énergétique, l'ERM avait établi un plan de continuité en cas de contingentement et en cas de panne électrique. Ces documents avaient été remis et présentés à la Commission de gestion.

Des mesures conformes au guide « Sécurité fonctionnelle des STEP » du VSA seront mises en place dans le cadre du renouvellement de la STEP, telles que la possibilité d'alimenter les bâtiments et les installations d'épuration par une génératrice ou la mise en place de CCF pouvant fonctionner en « îlotage ».

Complément oral : la réponse concernant la migration est assez succincte pour éviter de diffuser ces informations de manière publique, car ce sont des données sensibles.

Le plan a été présenté par M. Sébastien Bonnard, basé sur un document préparé avec le prestataire Make It Simple. Il contient une liste de procédure (to do), une liste de contacts (il y a en particulier une obligation d'annonce au niveau fédéral en cas de cyber-attaque), de responsables pour les actions importantes et de tous les utilisateurs en général, une matrice RACI qui précise le cadre opérationnel, les priorités, une liste du matériel et des back-ups, également des communications publiques déjà préparées pour pouvoir agir rapidement. Ce fichier existe aussi en version pdf et sera imprimé au cas où il ne serait plus accessible sous forme électronique.

Les sauvegardes sont prévues en plusieurs exemplaires.

La Commission relève que tout semble être bien pensé et analysé.

Au sujet des génératrices, quatre STREL avaient été priorisées en cas de pénurie. Un exercice avait été fait en grandeur nature lors d'une coupure annoncée par Romande Energie à la STREL de Pont de Vaux, et une génératrice de la Ville de Morges avait pu être mise en service sans provoquer de déversement.

Étant alimentée par deux sources d'approvisionnement distinctes, la STEP elle-même ne serait pas affectée par des délestages en cas de pénurie. Néanmoins en cas de blackout c'est différent. Il faudra attendre la construction de la nouvelle STEP pour avoir une solution à une telle situation.

- Point 2.5.3, Informatique : Site Internet. Nous avons remarqué que sur le site internet, il manque les documents les plus récents (PV, Préavis du CI). Est-ce un oubli ?

Réponse écrite : Il s'agit davantage d'un retard pris dans la mise à jour du site internet que d'un oubli. Le Comité de direction prend note de cette remarque et une systématique sera mise en place pour garantir la tenue à jour du site internet.

Complément oral : cela a été mis à jour. En général les PV du conseil sont disponibles dès approbation lors de la séance suivante, les autres documents dès approbation par le CODIR.

- Point 2.6, Sécurité, achat de matériel. Nous aurions aimé savoir où se trouve le matériel antichute mentionné, aux STREL ? Ce nouveau matériel a-t-il été acquis sur la base d'une liste ? Y a-t-il une check-list pour les employés concernant le bon usage de ce matériel de sécurité ? Sinon, de quelle manière les collaborateurs ont-ils reçu des instructions pour l'utilisation de ce nouveau matériel ?

Réponse écrite : La visite du 5 mai 2026, lors de la séance N° 5 de la Commission de gestion, comprendra une présentation du matériel de sécurité. Le matériel antichute est constitué d'une part de points d'ancrage sur les bâtiments et ouvrages (crochets, lignes de vie, crochets à échelles) et d'autre part d'équipements de protection individuelle (EPI). Les EPI se trouvent en libre service à la STEP et dans le véhicule d'exploitation du réseau. Ce matériel a été acquis sur la base des formations SUVA suivies par les adjoints techniques successifs de l'ERM, en charge de la sécurité. Une liste est tenue à jour. Elle a été contrôlée par la société Vertical Access, spécialiste en sécurité et santé au travail. Les instructions générales sont données aux collaborateurs par l'Adjoint technique à l'occasion de démonstrations. La dernière instruction générale s'est tenue en octobre 2024. Des rappels réguliers sont en outre adressés aux collaborateurs lors d'interventions spécifiques par le Chef d'exploitation, par l'Adjoint technique ou par la Direction.

Complément oral : La visite du 5 mai mentionnée ci-dessus (suivi du Vœu 1) s'est poursuivie sur le site de la STEP et la Commission a pu voir un crochet pour échelle installé sur un mur en-dessous du toit, ainsi que le matériel de sécurité mis à disposition des employés (harnais, mousquetons, etc.). La Commission émet un nouveau vœu par rapport au matériel de sécurité à disposition lors des piquets (voir ci-dessous au point 3).

La dernière instruction générale est plus lointaine que ce qui est souhaité, en principe cela devrait se faire chaque année. Les thématiques de ces instructions sont choisies d'année en année. Une instruction incendie se fera sur le site de l'ECA en 2026.

- Point 3.3.2, Exploitation de la STEP. Inventaire des travaux. Pourquoi le poids des bennes à déchet est-il passé du simple au double ? Est-ce dû au passage de Valorsa à Epura comme prestataire comme indiqué au point 3.6.2, changement de partenaire ? Nous nous demandons si l'on avait mesuré toutes les incidences de ce changement, et si c'était une décision de l'ERM ou si le changement, et ses conséquences, ont été imposées.

Réponse écrite :

Il convient de distinguer deux types de « matières à évacuer de la STEP » :

- les déchets de dégrillage sont récupérés à l'entrée de la STEP, au niveau du tamiseur. Il s'agit des déchets grossiers (lingettes, matières fécales, divers déchets jetés aux égouts, etc.). Ces déchets, après essorage par une presse, sont envoyés pour incinération à Tridel SA ;
- les boues d'épuration sont soutirées du processus d'épuration biologique et sont incinérées, après digestion et déshydratation, à la STEP de Vidy principalement.

Le problème survenu sur la presse à déchets de dégrillage concerne le premier type. L'essorage n'était temporairement plus efficace, engendrant cette augmentation de poids des bennes à évacuer. L'impact financier, visible dans le compte n° 46000.3526.01 « Déchets de dégrillage et graisses » est de l'ordre de CHF 1'000.-. Il correspond au poids supplémentaire de déchets à évacuer durant la réparation de la presse.

Le changement de prestataire mentionné au chapitre 3.6.2 concerne quant à lui le second type de matières, soit les boues d'épuration. L'organisation de l'élimination de ces boues est régie par la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et par le plan cantonal de gestion des déchets sur lesquels l'ERM n'a pas d'influence. Concrètement, ce changement de prestataire n'a eu aucune conséquence pour l'ERM, ni financière, ni organisationnelle.

Complément oral : Le contact avec Epura à Vidy est en fait plus simple pour les employés de la STEP.

- Point 3.3.2, Nouvelle sonde DCO. Est-ce que la direction de la STEP est confiante que la nouvelle STEP sera aux normes pour ce problème de demande chimique en oxygène ? Quant à la lecture de la figure, est-ce que c'est correct de comprendre que la demande est la plus forte le dimanche avant midi ? Si oui : qu'est-ce qui explique ce pic de consommation ?

Réponse écrite :

Parmi les divers paramètres déterminant le dimensionnement de la nouvelle STEP, les données de DCO en entrée de STEP des années 2022 à 2024 ont été prises en considération. Le calcul des charges à l'horizon de dimensionnement (2060) est basé sur des hypothèses de taux de croissance de la population et des industries. La future STEP sera donc en mesure de traiter les charges de DCO spécifiques au bassin versant de l'ERM.

L'interprétation de la figure est correcte, à savoir qu'un pic de charge organique est présent le dimanche avant midi. Aujourd'hui, nous ne disposons d'aucune explication concernant ce pic, mais nous espérons que la participation de l'ERM au projet pilote cantonal de cadastre des rejets industriels pourra nous orienter sur une éventuelle origine industrielle (nettoyages par exemple).

Complément oral : La sonde mesure maintenant la charge organique en continu, et permet de suivre en temps réel la charge polluante. Les analyses pour comprendre l'anomalie du dimanche matin sont en cours actuellement. Ces études pourraient in fine avoir un effet sur la taxation, ou mieux sur la mise en place d'un prétraitement, de la part des entreprises responsables. La Commission approuve cette démarche et émet un vœu à ce sujet.

- Point 4.3.3, STREL privées : Qui sont les propriétaires de ces STREL ? Est-ce que ce sont des communes ou s'agit-il de propriétaires privés ?

Réponse écrite : Les STREL de Fontenailles, Sorecort et Brullion sont propriété de la Commune de Vufflens-le-Château. La STREL de Lully-Boiron est propriété de la Commune de Lully. Les coûts d'exploitation de ces STREL sont facturés à ces communes.

Historiquement, ces communes avaient sollicité l'ERM il y a plus de 30 ans pour assurer l'exploitation de ces STREL et ce mode de fonctionnement n'a jamais été remis en question.

Complément oral : Pour les STREL citées ci-dessus il y a typiquement des remplacements de pompe ou de tableaux de bord à effectuer. Il n'y a pas de supervision à distance pour les STREL de Vufflens, la convention prévoit alors de passer toutes les deux semaines pour en vérifier le bon fonctionnement, ce qui se fait dans le cadre de la tournée usuelle et ne prend ainsi que quelques minutes. Il existe aussi des STREL véritablement privées (simples stations de pompage) situées dans plusieurs communes : l'ERM ne s'en occupe pas.

- Point 4.5.1, Débits et pluviométrie. Pas de question sur ce point, seulement une observation : il conviendrait de corriger les années indiquées dans le tableau (2022 en 2023 et 2023 en 2024).

Réponse écrite :

Nous prenons note de ce point.

- Point 4.5.2, Raccordements. Les contrôles indiqués dans le tableau sont-ils effectués chaque année ? Lors d'une nouvelle construction, y a-t-il un contrôle systématique, éventuellement par la commune concernée qui en informe l'ERM car les contrôles sont effectués sous la responsabilité des communes ?

Réponse écrite :

Les contrôles du séparatif relèvent de la compétence des communes. Les nombres de raccordements contrôlés figurant dans le tableau sont issus des données fournies par les communes et ne sont pas vérifiés par l'ERM. Un document intitulé « Evacuation des eaux - Recommandations de l'ERM aux Communes membres » est en cours d'élaboration, afin de rappeler notamment l'importance des contrôles du séparatif.

Par ailleurs, nous renvoyons à notre réponse à la question n° 13 de l'année dernière, relative au rapport de gestion 2024.

Complément oral : Auparavant il arrivait parfois que les collecteurs ne soient pas clairement répertoriés comme étant communaux ou sous responsabilité de l'ERM. Les responsabilités ont maintenant été clarifiées.

- Point 5.3, Bateau faucardeur. En 2025 la campagne a été beaucoup plus courte qu'en 2024, mais le nombre d'heures de travail a pourtant augmenté. Il est indiqué que c'est dû à la prolifération des plantes aquatiques qui se situe dans la moyenne haute (probablement en lien avec la météo) : est-ce que c'est bien ça ? Est-ce que la formation du 2e pilote a aussi eu une influence sur ce nombre d'heures ?

Réponse écrite :

Le nombre d'heures du personnel ERM est en effet liée aux facteurs suivants :

- importante prolifération des plantes aquatiques engendrant davantage d'heures de fonctionnement de la machine (facturées aux communes concernées) ;

- formation du second pilote et décision de fonctionner de manière permanente à deux pilotes pour des raisons de sécurité et d'efficacité ;
- dans une moindre mesure, planification et suivi de l'inspection de la coque.

Complément oral : Le nouveau bateau faucardeur (Seekuh) a été racheté à la ville de Zurich. A Zurich, pour des questions de sécurité, le bateau ne partait jamais sur le lac avec une seule personne à bord. C'est probablement vers cette manière de faire que l'on se dirige à l'ERM, ce qui aura aussi une implication financière pour les communes concernées, même si la présence de deux personnes permet de travailler de manière plus efficace.

À Zurich il y a moins de plantes aquatiques, le bateau faucardeur ne partait que deux jours par année, c'est pourquoi ils ont décidé de s'en passer. Il est possible que la qualité de l'eau du lac s'améliore grâce aux STEP plus modernes et aux réseaux d'évacuation des eaux mieux conçus, permettant alors de modifier aussi la quantité des plantes dans le Léman. L'équilibre à trouver est délicat, entre le problème des plantes invasives, des moules quaggua, qui filtrent plus d'eau si bien que la clarté des eaux permet plus de photosynthèse, donc une plus grande quantité de plantes aquatiques...

- Point 5.3, bateau faucardeur, suite. Nous nous interrogeons sur les contrôles effectués sous l'eau par un scaphandrier. Aurait-il été possible de les faire lorsque la faucardeuse est à sec ?

Réponse écrite : L'inspection de la coque de la faucardeuse ne pouvait pas être réalisée sur sa remorque car il est interdit d'intervenir sous une charge non sécurisée. Dès lors, une inspection hors d'eau ne pouvait être réalisée qu'en chantier naval ou en basculant la faucardeuse sur le flan. Ces options ont été écartées en raison de leur coût et de leur complexité par rapport à un contrôle par un scaphandrier.

Complément oral : C'est une opération qui a coûté 6'000 CHF. Un appareil à ultrasons a été utilisé pour mesurer l'épaisseur de la coque, de 2-3 mm en principe. Il s'est avéré que certains points ne mesuraient plus que 0,2 mm interdisant une utilisation de ce bateau pour la nouvelle saison... La faucardeuse de Zurich est équipée d'une coque refaite il y a moins de 10 ans. Les pièces réutilisables de l'ancienne faucardeuse ont été gardées, les moteurs vendus, la ferraille sera recyclée.

- Point 3.7, STEP de Colombier-Cottens et de Lully-Lussy. Activités dans les autres STEP. Lorsque des travaux de réparation ou de remplacement sont nécessaires, quel est le processus ? Est-ce qu'une offre est soumise aux municipalités concernées et la facturation se fait directement avec celles-ci ?

Réponse écrite :

- **STEP de Colombier-Cottens (ou STEP du Pontet)** : une Commission administrative, composée de délégués Municipaux des communes de Hautemorges et d'Echichens, administre la gestion de la STEP et se réunit deux fois par année. L'ERM participe à ces réunions en tant qu'exploitante. Les décisions relatives aux travaux sur la STEP sont soumises à cette Commission. Un budget est en outre approuvé chaque année. Les travaux sont généralement facturés à l'ERM qui refacture annuellement toutes les charges liées à la STEP du Pontet.
- **STEP de Lully-Lussy** : les offres relatives aux travaux extraordinaires sont soumises aux Municipalités des communes de Lully et de Lussy-sur-Morges. La personne de contact est la Municipale de Lully en charge de la STEP. Certains travaux conséquents, comme la vidange des bassins de phragmicompostage ou la planification d'un éventuel futur traitement des boues sont coordonnés directement par les communes et leur bureau d'ingénieur. Dans ce cas, la facturation se fait directement aux communes.

Complément oral : Le suivi de la STEP de Lully-Lussy est plus ancien. Il s'agit d'une STEP dimensionnée pour 2'000 équivalents habitants, pour environ 1'500 actuellement. Le phragmicompostage (séchage des boues sur des roseaux) fonctionne moins bien à Lully-Lussy qu'à la STEP du Pontet. La Commission relève que le Préavis 1/25 de la Commune de Lully prévoyait de supprimer cette méthode en raison de l'obligation fédérale de valoriser le phosphore dans les boues de station d'épuration. Or, il semblerait que cette obligation soit en cours de réévaluation, si bien que l'abandon du phragmicompostage n'est pas encore définitif.

3. Vœux

La Commission est très satisfaite de la façon dont les vœux de l'année passée ont été pris en compte dans le rapport de gestion 2025. Ils ne sont pas clos, mais le suivi des vœux permet de voir leur progression.

Elle dépose les vœux suivants pour l'année prochaine :

- I. Point 2.6 : Par le passé il existait une obligation de passer par la STEP de Morges lors d'une urgence nécessitant une intervention à l'extérieur, mais ce n'est plus le cas. La Commission propose qu'une boîte d'équipement mobile (sauvetage et sécurité) soit à disposition pour les collaborateurs de piquet. Ce matériel pourrait être gardé à domicile par la personne de piquet pour permettre de ne pas passer par la STEP et d'être équipé lors d'interventions d'urgence.
- II. Point 3.3.2 : La Commission encourage le CODIR à poursuivre l'enquête sur les raisons du pic de charge polluante enregistré par la nouvelle sonde DCO. Il serait souhaitable que l'identification des responsabilités permette de corriger cet excès et de traiter de manière plus équitable la répartition des coûts.
- III. Point 2.1, Personnel de l'ERM. La Commission de gestion souhaite être informée en 2027 de la transition au sein de l'administration après le départ de Mme Baumberger. Le rapport de la fiduciaire mentionne en effet que le départ de Mme Sagredo est déjà annoncé pour la fin du mois de mai.
- IV. Compte 9259.00 « Créanciers ». Le rapport de la fiduciaire relève que ces trois dernières années le total de ce compte ne correspondait pas au total théorique des postes ouverts du module comptable dédié aux fournisseurs. La Commission de gestion émet le souhait que la recommandation de la fiduciaire de comptabiliser les factures dans le module dédié soit suivie.

4. Conclusion

La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes à toutes ses questions. Les discussions avec le CODIR, la directrice et les employés qui ont pris part aux séances, ont été instructives, constructives et agréables. La Commission remercie toutes ces personnes de leur travail et de cette bonne collaboration.

Au terme de son mandat, la Commission constate que l'association est très bien gérée. Elle a apprécié en particulier de voir comment est organisée la mise en place de tout ce qui concerne la sécurité, du système de protection des travailleurs isolés à la cyber-sécurité.

La Commission relève aussi et avec satisfaction que plusieurs résultats d'analyse (phosphore et matières en suspension) sont meilleurs qu'en 2024 et 2023, et que le volume de biogaz torché est moitié moindre qu'en 2024. Elle félicite les employés de l'ERM et le CODIR pour le suivi rigoureux de ces points.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2025,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2025,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 21 mai 2026, au nom de la Commission :

Le rapporteur :

Jérôme Scherer, Préverenges

